



DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE

COMMUNE DE GOYAVE

ARRETE N° 2025/ 82 / RESS/HUM

**ÉTABLISSANT LE TABLEAU ANNUEL
D'AVANCEMENT AU GRADE DE
ATSEM PRINCIPAL DE 1ère CLASSE**

Le Maire,
Vu le Code Général de la Fonction Publique notamment ses articles L.522-4 et L.522-23 à L.522-31 ;
Vu le décret n° 92-849 du 28 août 1992 portant statut particulier du cadre d'emplois des Agents Territoriaux Spécialisés des Ecoles Maternelles (ATSEM) ;
Vu la délibération 2024-70 du 17 décembre 2024 fixant les lignes directrices de gestion.

ARRÊTE

Article 1 :
Pour l'année 2025, le tableau d'avancement au grade d'ATSEM principal de 1ère classe est fixé comme suit :

Nom et prénom	Situation actuelle	Promouvable à la date du
1- MONTOUT Evelyne 2- HELDIRE Nadia	ATSEM principal 2 ^e classe - échelon 8 ATSEM principal 2 ^e classe - échelon 6	01/01/2025 01/01/2025

La part respective des femmes et des hommes au sein des agents promouvables de la collectivité ainsi que dans le présent tableau sont les suivantes :

	Femmes	Hommes
Promouvables	3	0
Inscrits sur le TAG	2	0

Article 2 :
Le présent tableau sera communiqué au Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Guadeloupe, afin que celui-ci en assure la publicité.

Article 3 :
Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Basse-Terre, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à GOYAVE, le 10 Juillet 2025

Le Maire,
FerdY LOUISY

